

Service de la sécurité civile et militaire

Division Protection civile

Gotion Case postale 80 1305 Penthalaz

DEMANDE D'APPROBATION D'ABRI PCI

46

Service responsable				nombre d'exemplaires requis : 2		
Division F	Protection de la pop	oulation - Gollion - Ca	ase postale 80, 1	Service de la : 305 Penthalaz	sécurité civile et militaire, , Tél. 021 316 51 00	
PCi	Région:dauauOron		N° PCi :			
Adm.	N° comm.:	5588	***	N° CAMAC :	242343	
1. A R	EMPLIR PAR LE	MANDATAIRE				
Commune : District : Adresse : rue et n° / lieu-dit : Coordonnées géographiques : N° de parcelle :			Paudex			
		Chemin.de	Chemin de L'Etang 1			
		82 - 535	982 - 535) et al 1			
Propriéta	ire :		SIE			
NOM, pré	nom :My.dske.l	Frédéric	Raison	sociale : .NIL	OU SA	
Adresse:	.Route de	Prilly.23	Tél. : +4.1216348565			
NPA / loc	alité : .1023. Cris	sier	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	***************	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
	-tht-assistance					
	ettant acquéreur :		Raison	sociale :		
Adresse:					********************************	

Nombre (de places protégé	es obligatoires (art.	70 OPCI)			
Pièces habitables :98			Autre:			
Hôpitaux,	homes:	***************************************	Total places p	orotégées obli	gatoires:65	
Abri obili	gatoire (art. 61 LP	PCI)				
Surfac	e (m²)	Hauteur (m)		n³) -		
		2.30 m	.90.2 m3		36	
.34.2.m	2	2.30 m	.78.7.m2		30	
Total pla	ces protégées :				66	
Places or	otégées privées co	nstruites d'avance (c	at. 91000) :		**!**!************************	
Places protégées communales construites d'avai			nce (cat. 90000) :	:	4***************	
		d'avance (cat. 11) :			,,.,.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
	_					

Equipement des abris (ventilation, lits, toilettes) **avant la réception** (art. 73 OPCI) – Bases tech. ITAP 84 Surface : 1m² par place protégée, non compris surface pour ventilation Volume : 2.5 m³ par place protégée, y compris ventilation, sas exclu



Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile Questionnaire particulier 46

Extrait de la législation (art. 24, al.1 de la loi vaudoise, LVLPCi)

Le permis de construire d'un bâtiment dans lequel des places protégées doivent être créées ne peut être délivré avant l'approbation du projet par le service.

Le mandataire soussigné certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité.

Date: Timbre et signature 2. PREAVIS DES AUTORITES
Date : Autorité communale :
Date: 21:41:2025 cdt ORPC*: District Lavaux from Admis
Remarques: la Paidoit contréler l'Obri aux nt de duflièrer le permis
*Organisation régionale de protection civile
NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale.
Extrait de la législation (art. 8 du Règlement sur les ouvrages de protection): 1 La commune est responsable du contrôle de la réalisation de l'abri contenant uniquement des places protégées privées. 2 Le Service est responsable du contrôle de la réalisation de l'abri contenant des places protégées publiques. 3 L'ORPC est responsable du contrôle de conformité et du contrôle périodique des abris privés, ainsi que de l'exécution de ces contrôles. 4 Le Service est responsable du contrôle de conformité et du contrôle périodique des abris contenant des places protégées publiques, ainsi que de l'exécution de ces contrôles.
3. DETERMINATION CANTONALE
☐ Admis ☐ Admis avec remarques ☐ Refusé
Remarques:
Admis sous réserve d'une exécution conforme aux directives OFPP
Date: Signature:
Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC (http://www.camac.vd.ch/)

Service de la sécurité civile et militaire Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité www.vd.ch/sscm – T + 41 21 316 51 00 – ouvrages.pci@vd.ch